

Compte rendu de la réunion publique du 16 juillet 2026

La 1^{ère} réunion publique du 16 juillet 2026, dite réunion d'ouverture, a eu lieu dans la salle des fêtes de Saint Angel de 18h00 à 20h30. Elle était animée par la commission d'enquête.

La réunion a rassemblé 73 personnes autour de la commission d'enquête et des représentants de la société BORALEX. Le maire de Saint Angel accompagné de ses adjoints était présent. Le maire de la commune de Saint Victor et son 1^{er} adjoint étaient également présents.

Parmi les 73 personnes présentes, la très grande majorité sont résidents de communes directement concernées par le projet :

- 30 ont déclaré résider sur la commune de Saint Angel,
- 10 ont déclaré résider sur la commune de Saint Victor,
- 10 ont déclaré résider sur la commune du Verneix,
- 4 ont déclaré résider sur la commune de Chamblet,
- 4 ont déclaré résider sur la commune de Montluçon,
- 1 a déclaré résider sur la commune de Désertines,
- 14 ont déclaré résider sur le département de l'Allier

Après avoir remercié les personnes présentes le président de la commission d'enquête donne la parole au maire de Saint Angel qui accueille cette 1^{ère} réunion sur son territoire.

Le maire rappelle en quelques mots l'historique du projet né en 2021 de la volonté des élus de porter un projet éolien sur leur territoire.

1. Le président de la commission présente

- Le contexte et l'objectif de la réunion,
- Le déroulement de la réunion,
- Les membres de la commission d'enquête et son rôle,
- La nouvelle procédure de consultation publique issue de la loi « Industrie verte », et les modalités de cette nouvelle consultation du public,
- Les moyens mis à la disposition des citoyens pour participer à cette consultation (accès au registre numérique, accès au dossier, dépôt des contributions,).

Le président de la commission d'enquête rappelle au public que le principe de cette nouvelle forme de consultation du public, qui s'étale désormais sur 3 mois, du 2 juillet au 2 octobre, repose sur un dossier évolutif, enrichi par les différents avis déposés au fur et à mesure de leur mise à disposition, par les contributions et les interrogations du public et par les réponses et les compléments apportés par le porteur du projet.

L'intégralité de ces informations destinées à éclairer le public est centralisée sur le registre numérique.

2. Les représentants de la société BORALEX présentent les grandes lignes du projet d'Auzelon

2.1 L'historique du projet depuis 2020.

- Les raisons du choix du site d'implantation finalement retenu sur les communes de Sainte-Angel et de Saint-Victor.
- Les principales caractéristiques techniques du parc : 7 éoliennes, réparties en 2 groupes de 3 et 4 éoliennes, hauteur de 200 mètres en bout de pales, pour une puissance installée comprise entre

30 et 40 MW, selon le modèle de turbine qui sera finalement retenu (Vestas, Nordex, Enercon, etc.), une production annuelle estimée de 75 GWh/an soit l'équivalent de la consommation d'environ 35 000 personnes, et le raccordement électrique au poste source de Saint Victor.

2.2 La concertation établie avec les élus et les habitants grâce à :

- La mise en place d'un comité de pilotage et d'un comité de suivi,
- Des réunions de concertation, visites de parcs existants et information du public,
- L'intégration des remarques des habitants dans l'élaboration du projet.

2.3 La prise en compte des enjeux environnementaux par :

- Les critères de sélection du site (biodiversité, patrimoine, habitations, infrastructures, zones protégées).
- Les études d'impact réalisées sur la faune, la flore, les paysages et les chauves-souris.
- Les mesures étudiées d'évitement, de réduction et de compensation des impacts.

2.4 La contribution à la transition énergétique

- La place de l'éolien dans le mix énergétique français.
- Une contribution à la décarbonation et réduction des émissions de CO₂.
- Les performances attendues du parc d'Auzelon (production annuelle, rendement, vitesse du vent).

2.5 Les retombées économiques du projet

- Environ 44 M€ d'investissements estimés,
- 350 000 € de de fiscalité locale et de retombées pour les collectivités,
- L'engagement de la commune de Saint Angel de redistribuer les recettes issues du projet vers des actions énergétiques et environnementales sur le territoire de la commune.

3. Les questions du public et les réponses de la société BORALEX.

3.1. La pertinence du choix du site

Les premières interrogations portent sur la qualité du gisement éolien.

Plusieurs intervenants estiment que le secteur de Saint Angel ne présente pas des conditions de vent suffisantes pour justifier un parc éolien. Ils rappellent que l'Allier n'est pas un département réputé pour être une région très ventée et ils s'interrogent sur la pertinence d'installer des éoliennes dans une zone où les rendements seraient inférieurs à ceux des zones de montagne ou du nord de la France.

Certains intervenants demandent que BORALEX fournissent en particulier pour justifier cette implantation :

- Les résultats des trois années de mesures réalisées sur le mât de mesure,
- Les vitesses moyennes de vent observées,
- Le taux de charge réellement attendu,
- Les données permettant de vérifier les chiffres annoncés dans le dossier, en particulier les 75 GWh/an annoncés.

Un intervenant souligne également que la région est déjà exportatrice d'électricité et demande pourquoi il serait nécessaire d'ajouter de nouvelles capacités de production.

Réponse de la société BORALEX

- *Le mât de mesure a été précisément installé pendant 3 ans pour vérifier la faisabilité du projet,*
- *Les mesures indiqueraient une vitesse moyenne de 5,7 m/s à 104 m et 6,3 m/s à hauteur de nacelle pour une éolienne à 200 m en bout de pales, seuils considérés comme économiquement viables pour ce type de projet,*

- *Le retour d'expérience du parc éolien du Plateau de Savernat en fonctionnement depuis 2018, montre les très bons résultats obtenus sur le site, avec un taux de charge d'environ 28 %*

Les représentants de BORALEX ajoutent que les progrès technologiques permettent aujourd'hui d'exploiter des vents plus faibles grâce à des turbines plus performantes.

Les représentants de BORALEX soulignent que l'ensemble des données récoltées pendant 3 ans n'ont pas été versées au dossier car leur exploitation relèverait d'une compétence très spécifique. Ils s'engagent toutefois à fournir un ensemble de données plus complet et plus accessible au public.

3.2 Les performances annoncées

Plusieurs personnes contestent les données présentées par BORALEX et remettent en cause les performances annoncées.

- Le modèle d'éolienne retenue n'est pas encore connu,
- Or la puissance installée varie selon les fabricants, d'éolienne,
- Les 75 GWh de production annuelle sont donc difficilement vérifiables.

Ils estiment également que la communication autour du nombre d'habitants alimentés est trompeuse, selon eux, dire que le parc alimentera "35 000 habitants" laisse croire à une alimentation permanente alors que la production dépendra du vent disponible.

Ils insistent sur la distinction à faire entre :

- Puissance installée,
- Puissance réellement produite,
- Disponibilité effective.

Réponse de la société BORALEX

- *La demande d'autorisation présentée porte sur un gabarit d'éolienne et non sur un constructeur, le gabarit étant lié à la hauteur en bout de pale, 200 mètres et à la garde au sol, 50 mètres.*
- *Le choix définitif des turbines interviendra lors de l'installation des éoliennes, dans le meilleur des cas entre 2029 et 2032, avec des évolutions technologiques importantes prévisibles d'ici là,*
- *Les estimations de performance sont faites à partir d'une plage de puissance plausible.*

BORALEX ajoute que :

- *Les éoliennes produisent environ 80 à 90 % du temps,*
- *Elles ne fonctionnent simplement pas toujours à pleine puissance,*
- *Le réseau électrique compense naturellement cette variabilité grâce aux autres moyens de production.*

3.3 Le modèle énergétique

Le modèle énergétique éolien est remis en cause par certains participants, car :

- Il est intermittent,
- Il nécessite la mise en route des centrales thermiques pour assurer la continuité de production électrique,
- L'exemple de l'Allemagne qui réinstalle des centrales thermiques au gaz, démontrerait les limites de cette stratégie éolienne.

Réponse de la société BORALEX

Les représentants de BORALEX rappellent que :

- *L'éolien ne vise pas à se substituer au nucléaire,*
- *Il s'insère dans un mix énergétique, à la fois d'origine fossile (pétrole, charbon, gaz naturel), nucléaire et renouvelable (éolien, solaire, méthanisation...),*
- *Son objectif est de limiter le recours aux énergies fossiles.*

Ils soulignent également que la production éolienne est prévisible grâce aux données issues des modèles météorologiques et que le réseau électrique est conçu pour intégrer cette variabilité.

3.4 Les coûts et le financement du projet

Le public interroge le porteur de projet sur :

- Le coût réel du projet,
- Les aides publiques ou les subventions qui seront mobilisées pour financer le projet,
- La participation directe ou indirecte des contribuables au financement de ces installations.

Réponse de la société BORALEX

- *L'investissement global représente un montant d'environ 44 millions d'euros,*
- *Aucune subvention n'est mobilisable sur les investissements.*

BORALEX ajoute que le seul soutien public prend la forme d'un « complément de rémunération », qui garantit un prix de vente de l'électricité mais fonctionne dans les deux sens : lorsque le prix du marché est supérieur au prix garanti, l'exploitant reverse la différence, lorsqu'il est inférieur, c'est l'État qui compense, le tout permettant le maintien du prix de vente contractualisé avec l'Etat.

3.5 Le démantèlement des installations et le recyclage

Des inquiétudes sont exprimées par le public quant au devenir des installations à échéance des 30 ans d'utilisation.

- Comment et par qui sera financé le démantèlement ?
- Que se passerait-il si l'exploitant venait à être défaillant ?
- La totalité des fondations seront-elles réellement retirées ?

Réponse de la société BORALEX

Les représentants de BORALEX rappellent que :

- *Une garantie financière réglementaire est constituée à hauteur de 75 000 € pour chaque éolienne, cette garantie est déposée sur un compte bloqué ou une assurance sous le contrôle du préfet,*
- *Les installations doivent être démontées et le terrain remis en état conformément aux prescriptions réglementaires,*
- *Le socle en béton est retiré dans son intégralité, le site est rendu à son état initial.*

Le commissaire enquêteur complète en rappelant que les services de l'État contrôlent régulièrement ces garanties financières et peuvent imposer leur réévaluation si elles sont jugées insuffisantes. Ce qui a été le cas très récemment sur un parc de l'Allier.

Le public interroge également les représentants de BORALEX sur la fin de vie des matériaux constitutifs des éoliennes.

Les représentants de BORALEX répondent que :

- *La majeure partie d'une éolienne est constituée d'acier et de béton, qui sont des matériaux totalement recyclables,*
- *Les pales, réalisées en matériaux composites, restent la principale difficulté en matière de recyclage, le réemploi des pales dans d'autres usages est parfois envisageable, certaines turbines peuvent être également réutilisées sur d'autres destinations lorsque leur état le permet.*

3.6 Les retombées économiques du projet

Certains participants expriment leur scepticisme quant aux retombées du projet sur les populations. Une question est également posée quant à :

- La fiscalité supportée par les propriétaires fonciers,
- L'impact possible sur les successions,
- L'augmentation de la valeur des terrains concernés.

Réponse de la société BORALEX

Les représentants de BORALEX rappellent que :

- *Les retombées fiscales locales sont estimées à hauteur de 375 000 € par an pour les collectivités du territoire.*
- *Les emplois locaux créés liés à l'implantation durable de bases de maintenance dans les territoires.*

Concernant la fiscalité des propriétaires fonciers, BORALEX répond que ces aspects sont étudiés individuellement avec les propriétaires et leurs conseils (notaires, comptables) avant toute signature.

Le maire de Saint Angel prend la parole pour préciser que l'ensemble des recettes qui seront perçues par la commune de Saint Angel seront réinvesties dans des politiques environnementales et énergétiques bénéficiant directement aux habitants de la commune

3.7 Le bruit des éoliennes et les mesures de bruit

Un ancien médecin prend la parole pour lister les pathologies qui, selon lui, seraient associées à la présence d'un parc éolien et en particulier par le bruit des éoliennes :

- Troubles du sommeil
- Stress
- Hypertension
- Infarctus
- Augmentation du cholestérol,
- Baisse de l'immunité
- Anxiété et dépression.

Il évoque également les nuisances associées aux infrasons, qu'il considère comme insuffisamment prises en compte par les promoteurs de l'éolien. Selon lui, ces vibrations pourraient avoir des effets sanitaires importants sur les populations. Il redoute un nouveau scandale sanitaire.

Une habitante de la commune de Saint Angel a confirmé les propos de l'ancien médecin, voyant dans l'éolien un risque sanitaire majeur pour la population et son environnement.

Des habitants concernés regrettent qu'aucune mesure acoustique, n'ait été réalisée à proximité de leur habitation, remettant en cause la pertinence des choix du placement des sonomètres.

Un participant dénonce un effet d'« écrasement visuel ». Une autre témoigne des ombres portées gênantes et des vibrations que ses parents subissent à Quinssaines.

Réponse de la société BORALEX

Les représentants de BORALEX précisent que les éoliennes sont beaucoup plus silencieuses aujourd'hui grâce à la conception des pales et les « serrations », dispositifs de réduction du bruit fixés en bout de pales.

Ils précisent également que des sonomètres ont été installés avant l'étude acoustique afin de mesurer l'état initial sonore, sur des emplacements définis par le bureau d'études acoustiques auprès d'habitations jugées les plus représentatives ou les plus exposées

Les mesures sont effectuées conformément à la réglementation et elles alimentent ensuite la modélisation acoustique du projet qui conduit à un plan de bridage acoustique éventuel des éoliennes. Le plan de bridage réduit ou stoppe les machines pour respecter la réglementation (émergence maximale de 3 dB la nuit, 5 dB le jour).

3.8 Les plans et programmes opposables

Le maire de la commune du Verneix prend la parole pour signaler qu'au-delà des inquiétudes parfaitement légitimes exprimées par les habitants, d'autres contraintes plus techniques pourraient remettre en cause la légitimité du projet.

Ce serait le cas du PCAET de Commentry Montmarault Nérès Communauté (Plan Climat Air Energie Territorial), qui cible une production de 33 GWh d'ici à 2050. Or le projet d'Auzelon prévoit une production de 75 GWh dépassant à lui seul, l'objectif fixé par le plan.

Ce serait également le cas du PLUi de Commentry Montmarault Nérès Communauté (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) qui encadre l'implantation d'éoliennes à la compatibilité avec une limitation de la superficie du projet à 5000 m². Ce qui n'est pas le cas puisque le projet occupe un peu plus de 17 600 m².

Il évoque par ailleurs une saturation du territoire communautaire en matière de production d'énergie renouvelable, avec les structures déjà installées en photovoltaïque, agrivoltaïque, centrales de méthanisation et les différents projets en cours de développement.

Il souligne enfin les avis réservés ou défavorables qui ont déjà été déjà rendus (UDAP, MRAE, DDT pour non-conformité au PLUi, et par plusieurs communes limitrophes).

Le maire de Saint Angel intervient pour rappeler qu'une révision du PCAET devrait intervenir en 2027 et que ses objectifs seront probablement redébattus à cette occasion. Il souligne que les objectifs d'un plan climat sont des orientations qui peuvent être ajustées ou dépassées.

Le président de la commission d'enquête donne la liste des avis reçus au jour de la réunion et rappelle que les délibérations des collectivités seront publiées sur le registre numérique dès qu'elles seront disponibles.

3.9 La distance des éoliennes par rapport aux habitations.

Plusieurs participants considèrent que le respect de la réglementation actuelle ne garantit pas une protection suffisante des riverains. Cette réglementation des 500 mètres n'a pas évolué et ne serait plus adaptée à des machines qui atteignent 200 m en bout de pales.

L'impact visuel et psychologique d'une machine de 200 mètres est différent de celui d'une machine de 120 ou 150 mètres.

Réponse de la société BORALEX

Les représentants de BORALEX précisent que les distances réglementaires minimales de 500 m ont été portées dans le projet d'Auzelon à 650 m.

3.10 L'arrachage des haies et l'atteinte à la biodiversité

Une participante s'insurge contre l'arrachage des haies prévu au projet. Elle se demande où est l'intérêt écologique d'un tel projet.

Elle fait remarquer que des contraintes fortes pèsent sur les agriculteurs pour qu'ils préservent les haies existantes et favorisent des replantations, or dans le cadre d'un projet éolien, on permettrait l'arrachage de plusieurs centaines de mètres de haies, voire des destructions d'arbres.

Les haies contribuent aussi à la préservation de la biodiversité, leur suppression porterait atteinte à l'habitat de nombreuses espèces, oiseaux, insectes. La démarche serait loin d'être écologique.

Réponse de la société BORALEX

Les représentants de BORALEX précisent que l'arrachage des haies a été évité dans la mesure du possible. Mais quand il s'est avéré indispensable à la réalisation de certains accès, des replantations compensatoires ont été prévues. Un coefficient de replantation de 280 % est appliqué.

Ces mesures de compensation sont détaillées dans le dossier de demande d'autorisation.

3.11 La demande de dérogation espèces protégées

Une participante demande s'il est vrai qu'une demande de dérogation pour destruction possible des nids d'espèces protégées a été demandée.

Réponse de la société BORALEX

Pour le projet d'Auzelon, une « Demande de dérogation espèces protégées » a bien été formalisée (fichier n° 8 du dossier).

Elle concerne un certain nombre d'espèces dont le milan noir très présent sur le secteur d'Auzelon. Le milan noir est un rapace opportuniste susceptible de réutiliser d'anciens nids. Pour éviter son retour à proximité des éoliennes, la demande porte notamment sur 3 nids qu'il conviendrait de retirer.

Le représentant de BORALEX souligne qu'un parc éolien est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) susceptible de présenter des risques pour certaines espèces. Or la loi interdisant de détruire ou de perturber les animaux et leurs habitats, la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) demande au porteur de projet de déposer une demande de dérogation dans l'éventualité d'une destruction.

3.12 La transparence de la concertation

Enfin, le débat a également porté sur la consultation et sur les réponses attendues aux questions posées sur le registre numérique.

En particulier, il est demandé à la société BORALEX de répondre aux contributions de manière technique et précise et sans éluder les questions.

Les réponses de BORALEX quant à la transparence de la concertation

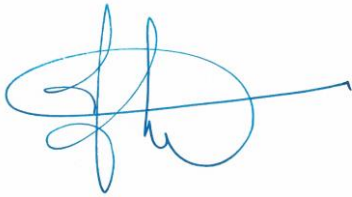
Les représentants de BORALEX précisent que

- *De nombreuses réponses à des contributions figurent déjà dans le dossier soumis,*
- *Toutes les observations feront l'objet d'un examen,*
- *Les questions non couvertes par le dossier donneront lieu à des réponses complémentaires dans les mémoires produits pendant la consultation.*

Le président de la commission d'enquête confirme que la commission veillera à ce que les différentes thématiques soulevées par les contributions du public, reçoivent une réponse et que les différents échanges entre le public et le porteur du projet, font partie intégrante de la procédure de la consultation « parallélisée ».

Jean-Louis DUGNE

Président de la Commission d'enquête



Compte rendu de la commission d'enquête sur la réunion publique du 17 septembre 2026

1. Cadre et objet de la réunion

Cette réunion, tenue le 17 septembre sur la commune de Saint-Victor, constitue la seconde et dernière réunion publique organisée dans le cadre de la procédure de consultation du public par voie numérique relative au projet éolien d'Auzelon et porté par la société Boralex.

La réunion a rassemblé 81 personnes.

Les maires de Saint Angel et de Saint Victor ainsi que des conseillers municipaux étaient également présents.

Parmi les 81 personnes présentes, la très grande majorité a déclaré résider sur l'une des communes concernées par le projet :

- . 20 commune du Verneix,
- . 16 commune de Saint Victor,
- . 13 commune de Saint Angel,
- . 4 commune de Montluçon,
- . 2 commune de Doyet,
- . 2 commune de Cosne d'Allier,
- . 2 commune de Domérat,
- . 1 commune de Chamblet,
- . 1 commune de Desertines,
- . 1 commune de Nérès,
- . 1 commune de Chantelle,
- . 1 commune de Laféline,
- . 17 personnes n'ont pas déclaré de lieu de résidence.

2. Introduction par le président de la commission

Après un mot d'accueil du maire de Saint Victor, le président de la commission d'enquête M. Jean-Louis DUGNE remercie les participants pour leur présence. Il présente les 2 autres membres de la commission, MM. Patrick HAASZ et Michel TELLIER.

Il formule un appel à la sérénité des débats, afin d'éviter les tensions intervenues lors de la première réunion à Saint Angel.

Il précise que la réunion fait l'objet d'un enregistrement numérique et qu'un journaliste du journal La Montagne présent dans la salle est susceptible d'enregistrer la réunion avec son téléphone portable.

Il indique enfin que le compte rendu de la réunion sera inséré au registre numérique, comme cela a été fait pour la première réunion d'ouverture.

2.1 Rappel de la procédure

Il s'agit d'une consultation dite parallélisée, procédure applicable aux projets à impact environnemental d'une durée de trois mois, du 2 juillet 2026 au 2 octobre 2026. Contrairement à une enquête publique, cette consultation est entièrement dématérialisée. L'intégralité des échanges se font via le registre numérique, sur lequel apparaissent le dossier du porteur de projet,

les avis des services de l'État et des organismes associés, les mémoires en réponse de Boralex et enfin les comptes rendus des réunions établis par la commission d'enquête. A ce jour la totalité des avis émis sont disponibles.

2.2 Rappel du calendrier à venir

La consultation sera clôturée le 2 octobre 2026. Au plus tard, 3 semaines après, la commission remettra son rapport et ses conclusions au préfet de l'Allier. A compter de la mi-novembre le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront à la disposition du public sur le registre numérique.

Le président rappelle que la décision d'autorisation environnementale assortie de prescriptions ou la décision de refus, est prise par le Préfet de l'Allier, après prise en compte de l'ensemble des avis exprimés par les personnes publiques et organismes associés, du rapport et des conclusions de la commissions d'enquête, et que chaque citoyen dispose d'une voie de recours auprès du tribunal administratif s'il conteste la décision du préfet.

2.3 Bilan de la consultation

Le bilan provisoire de la consultation à la date du 16 septembre 2026 :

- . 249 avis exprimés (sur 265 contributions après retrait de 3 doublons et 13 communications de la commission d'enquête), correspondant à 190 contributeurs distincts. Une même personne ayant pu déposer plusieurs contributions n'est comptée qu'une fois.
- . 88 contributions anonymes recensées.

Les principales thématiques sur lesquelles reposent les observations du public et qui reviennent le plus fréquemment depuis le début de la consultation :

- Concernant les thématiques le plus fréquemment évoquées en termes d'impact négatif :
 - . Biodiversité dont avifaune et chiroptères
 - . Paysage et patrimoine
 - . Nuisances sonores et visuelles
 - . Santé des riverains
 - . Rendement énergétique
 - . Bocage et haies
 - . Dépréciation immobilière et touristique
 - . Conformité aux documents d'urbanisme
 - . Démantèlement et remise en état
- Concernant les thématiques le plus fréquemment évoquées en termes d'impact positif :
 - . Transition énergétique et décarbonation
 - . Indépendance et souveraineté énergétique
 - . Retombées économiques et financières locales
 - . Complémentarité du mix énergétique
 - . Emprise foncière limitée (vs photovoltaïque)

3. Compléments apportés par la société Boralex sur les principales thématiques évoquées dans les contributions

Mme Charlotte VERDIER chef de projet, Thomas CORVISY-MAUFRAN, chef de projet, M. Lionel CHARLAT développeur territorial et M Scevole DE LIVONNIERE chargé des relations territoriales, représentaient la société Boralex.

Boralex a retenu les thématiques les plus fréquemment évoquées dans les contributions et lors de la précédente réunion publique d'ouverture, pour y apporter un éclairage complémentaire lors de cette seconde réunion, en précisant que les éléments présentés sont développés dans les mémoires déjà produits au cours de la procédure de consultation.

3.1 Faune, avifaune et chiroptères

Boralex rappelle que l'étude d'impact met en œuvre la démarche réglementaire dite ERC (Éviter – Réduire – Compenser), issue du guide de l'étude d'impact et applicable à tout projet d'aménagement.

- . Évitement : dès la conception, certaines implantations ont été écartées pour limiter l'impact sur des espèces sensibles. Ainsi, une éolienne initialement prévue près du bois de la Garenne (habitat de la grande noctule, espèce sensible aux éoliennes) a été déplacée, de même qu'une éolienne initialement prévue plus à l'est, retirée notamment en raison de la présence des chiroptères.
- . Réduction : pour le milan noir, un système de détection avifaune (technologie 2D/3D, éprouvée par Boralex depuis plus de dix ans) sera mis en œuvre. Une caméra détecte les oiseaux dans un rayon d'environ 500 mètres autour du parc. En cas de trajectoire dangereuse, un arrêt d'urgence de l'éolienne est déclenché en quelques minutes.
- . Pour les chiroptères, un plan de bridage acoustique est mis en place : arrêt des éoliennes la nuit, en été, lorsque la température dépasse 12 °C et que le vent est faible (conditions les plus favorables à l'activité des chauves-souris), du 15 avril au 15 novembre. Ce dispositif couvrirait, selon Boralex, 93 % de l'activité des chauves-souris à risque, ne laissant qu'environ 23 secondes d'activité résiduelle non protégée par jour.
- . Compensation : plantation de haies à plus d'un kilomètre des éoliennes (multiplication par 3 du linéaire défriché), préservation de prairies en pâturage extensif servant de zones de chasse au milan noir, le tout concentré au sud de la zone d'étude, identifié comme secteur le plus propice à la nidification de cette espèce.

Un cahier des charges strict encadre l'entretien des haies par les exploitants agricoles (usage d'un lamier, calendrier de taille adapté), avec un suivi programmé pendant 10 ans, et un engagement de Boralex à remplacer tout plant ou arbre mort pendant toute la durée d'exploitation.

A ce propos, une habitante s'inquiète de la faisabilité d'un tel programme de plantation dans un contexte de sécheresse sévère, une haie nécessitant selon elle un arrosage bihebdomadaire pendant deux ans pour atteindre sa maturité (environ 7 ans).

Boralex répond en mettant en avant le choix d'essences adaptées au climat local et le suivi pluriannuel prévu.

3.2 Paysage et distance aux habitations

Boralex précise qu'une confusion existe souvent entre la distance de la zone d'étude et la distance réelle retenue pour l'implantation des éoliennes. La réglementation applicable aux installations classées pour l'environnement (ICPE) depuis 2011 impose une distance minimale de 500 mètres aux habitations. Dans le cadre de ce projet, les comités de pilotage et de suivi avaient acté un objectif local de 600 mètres minimum, et la conception finale porte la première habitation la plus proche sur le lieu-dit La Fayère à 657 mètres.

3.3 Vent, acoustique et ombres portées

Les données de vent proviennent d'un mât de mesure complété par un lidar (dispositif mobile de mesure laser), permettant de modéliser les vitesses de vent sur l'ensemble de la zone d'étude. Les vitesses modélisées à hauteur de nacelle se situent entre 6,1 et 6,3 m/s, avec un vent dominant de secteur sud-ouest, orientation qui a influencé l'implantation des machines.

Sur le plan acoustique, Boralex rappelle qu'il y a eu une campagne de mesure de 19 points, dont 3 numériques, et que la réglementation impose de ne pas dépasser une émergence de 5 dB(A) le jour et 3 dB(A) la nuit par rapport au bruit ambiant (échelle logarithmique, ce qui signifie qu'un même écart en décibels est plus contraignant dans un environnement calme).

Un plan de bridage acoustique, dimensionné en fonction du vent et du bruit ambiant mesuré, doit garantir le respect de ces seuils. Sa conformité est vérifiée in situ dès la première année d'exploitation par la pose de capteurs chez les riverains.

A ce propos, un habitant de la zone d'étude réaffirme qu'aucun appareil physique n'avait été implanté dans son jardin, contrairement à ce qui avait été dit lors de la première réunion.

Boralex répond qu'il s'agit d'un point de mesure modélisé et maintient que ce point modélisé dit « numérique » est traité avec le même niveau de rigueur qu'une mesure physique.

3.4 Santé humaine

Boralex s'appuie sur une étude de l'ANSES, concluant à l'absence d'effets significatifs sur le bien-être humain des infrasons et des ondes électromagnétiques émis par les parcs éoliens, les données actuellement disponibles ne mettant pas en évidence d'effets sanitaires liés à l'exposition au bruit des éoliennes autres que la gêne liée au bruit audible. Les ondes émises par les câbles d'une éolienne génèreraient un champ magnétique inférieur au champ magnétique naturel de la Terre.

Concernant les ombres portées, Boralex affirme qu'il n'y a pas de risques de stimulation visuelle « stroboscopique » par la rotation des pales des éoliennes. L'effet « stroboscopique » n'est pas transposable aux éoliennes, le mouvement des pales étant jugé trop lent et l'ombre trop ponctuelle pour déclencher cet effet.

Une étude d'ombres portées réalisée en 2024 modélise la durée probable d'exposition des habitations, en croisant durée théorique, données d'ensoleillement et données de vent, sans tenir compte des haies ou de l'orientation des habitations qui pourraient atténuer l'effet réel. Le lieu-dit La Cheviche pourrait être soumis à une exposition journalière maximale de 1h20min.

3.5 Démentèlement

L'obligation de démantèlement en fin d'exploitation est entièrement à la charge de l'exploitant, et non du propriétaire foncier ni de la commune, en application du Code de l'environnement. Depuis une évolution réglementaire de 2021, le démantèlement doit inclure le retrait intégral des ouvrages, y compris les fondations en béton.

Boralex indique qu'environ 90 % des matériaux d'une éolienne sont recyclables, les pales en fibre de verre restant le composant le plus difficile à recycler, bien que de plus en plus souvent réemployées.

La garantie financière du démantèlement repose sur des fonds consignés à la Caisse des dépôts et consignations dès la construction du parc éolien. Ces fonds de garantie sont calculés selon la puissance installée. Cela correspondrait pour le parc d'Auzelon à un montant estimé entre 132 500 € et 190 000 € par éolienne. Ces montants sont indexés sur l'évolution du coût de la vie.

3.6 Mix énergétique et compétitivité économique

Boralex distingue le mix électrique français qui représente environ 450 TWh produits dont 67% par le nucléaire et 8% par l'éolien, du mix énergétique global consommé qui représente environ 1 600 TWh, dont environ 70 % encore d'origine fossile et seulement 25% d'origine électrique.

À l'échelle de la communauté de Commeny-Montmarault-Neris Communauté, l'électricité ne représenterait que 13,4 % de la consommation énergétique totale, le reste provenant de produits pétroliers et gaziers.

Sur le plan économique, Boralex mentionne un rapport récent de la Commission de régulation de l'énergie (CRE), selon lequel le développement des énergies renouvelables depuis 2020 aurait contribué à faire baisser le prix moyen du mégawattheure d'environ 20 €, générant une économie estimée à 8 milliards d'euros par an pour l'ensemble des consommateurs français.

4. Les questions du public et les réponses de la société BORALEX.

4.1 Le prix de l'électricité

Boralex est interrogé sur le prix de l'électricité qui ne cesse d'augmenter alors que parallèlement la quantité d'électricité produite augmente.

A cela Boralex répond que sa responsabilité sur l'évolution des tarifs d'électricité ne saurait être engagée.

1. Boralex ne vend pas directement au consommateur final, mais vend son électricité soit à EDF via des appels d'offres, soit à des entreprises dans le cadre de contrats de fourniture.
2. Depuis la fin des tarifs réglementés (« bouclier tarifaire » notamment lié à EDF) l'électricité fluctue davantage sur les marchés, ce qui pèse sur la facture des particuliers.
3. Il souligne l'impact réel du prix du gaz sur le marché de l'électricité, en lien avec le contexte géopolitique international, reconnaissant des effets de bord directs liés à ce contexte.
4. Cette hausse des tarifications en lien avec une dépendance aux importations d'énergies fossiles plaide pour la souveraineté énergétique et justifie la nécessité de développer les énergies renouvelables sur le territoire.

4.2 Les haies et leur suivi

Boralex est interrogé sur le devenir des haies qui seront replantées, et ce, dans le contexte de forte sécheresse tel que nous l'avons connu cet été. Elle rappelle que pour qu'une haie arrive à maturité,

il faut minimum 7 ans et que pendant 2 ans, elle doit être arrosée 2 fois par semaine. Elle pose donc la question de la disponibilité en eau dans le contexte actuel de restrictions.

A cela Boralex répond en plusieurs points :

- . Le linéaire de haies (principalement arbustives) défriché, sera replanté en le multipliant par 3 (soit environ 300 % de haies compensées),
- . Un cahier des charges strict est annexé au dossier et impose aux propriétaires des parcelles (généralement des agriculteurs) un entretien spécifique des haies, notamment avec un outil appelé un lamier.
- . Un arrosage sera nécessaire « en été », sans préciser toutefois les volumes d'eau concernés et leur provenance,
- . Les plants retenus seront des variétés résilientes adaptées au changement climatique. Ils seront grands, avec un système racinaire déjà robuste. Ils seront plantés selon un calendrier strict à la meilleure période possible pour qu'ils arrivent sur la période de sécheresse avec le plus de résistante possible.
- . Un suivi pluriannuel des haies replantées est prévu aux années N+1,+2,+3,+5,+10,+20,+30, avec une prise en charge du remplacement éventuel, et ce pendant toute la durée d'exploitation du parc.

4.3 Retombées financières pour les propriétaires

Une question porte sur la rémunération perçue par les agriculteurs accueillant une éolienne sur leur parcelle. Boralex ne souhaite pas communiquer un montant précis, invoquant la confidentialité des accords.

4.4 Zones humides

Interrogé sur les mesures de protection des zones humides, Boralex explique distinguer les zones humides « pédologiques » (capacité de rétention d'eau, sans végétation spécifique) des zones humides « floristiques » (avec végétation caractéristique).

Le projet d'Auzelon évite intégralement les secteurs floristiques. Pour ce qui concerne les zones pédologiques impactées elles sont situées en grandes cultures déjà dégradées par l'usage de pesticides ainsi que par le remaniement des sols.

Une étude de fonctionnalité a permis de dimensionner une compensation par restauration d'une zone humide équivalente. Un suivi écologique est également prévu pendant la phase travaux, avec balisage des secteurs sensibles à préserver.

Le président de la commission ajoute que la DDT de l'Allier a rendu un avis favorable sur ce volet environnemental considérant qu'il s'agit de zones humides pédologiques à faible enjeu.

4.5 Les retombées financières pour les collectivités

Interrogé sur les retombées financières du projet, Boralex rappelle le mécanisme fiscal auquel sera soumis le parc éolien. Toutes les entreprises relevant des secteurs de l'énergie, du transport ferroviaire, et des télécommunications, sont soumises à l'Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER).

Pour les producteurs d'électricité, l'unité de référence est le mégawatt de puissance installée (et non la production réelle), l'IFER correspondrait à environ 8 300 € par mégawatt installé, à multiplier par le nombre d'éoliennes installées et la puissance unitaire prévue.

Cette collecte fiscale est ensuite redistribuée entre communes, intercommunalité et département.

4.6 Commune du Verneix

Une habitante de la commune du Verneix fait un parallèle avec l'ouverture de la réunion, où le président de la commission avait évoqué l'éthique journalistique du journaliste présent dans la salle. Elle demande si Boralex et les élus de Saint Angel et de Saint Victor ont été, de la même façon, sensibles à l'« éthique politique » du Verneix, qui devra subir les conséquences du projet sans l'avoir choisi.

Son grief porte sur l'inéquité de traitement entre communes voisines, et non sur le principe même de l'éolien.

Selon elle, et en référence au sociologue allemand Max Weber, l'« éthique politique » doit guider les élus à agir pour le bénéfice des habitants et du territoire dans son ensemble y compris les communes limitrophes directement affectées. A contrario, l'« éthique de conviction » renverrait à des choix motivés par des idéaux personnels, sans intégrer cette responsabilité territoriale élargie, reprochant aux élus de Saint Angel et de Saint Victor d'avoir mis en œuvre cette seconde logique.

Boralex répond sur la dimension « aménagement du territoire » présentant leur projet comme un investissement générant des impacts positifs notamment sur le réseau électrique.

Le président de la commission demande si des élus du Verneix éventuellement présents dans la salle, et ayant été associés à la préparation du projet via le comité de pilotage ou de suivi, pourraient témoigner directement de la réalité de cet engagement ou pas.

C'est le maire du Verneix qui prend la parole, à la place de son adjoint présent à ses côtés et qui lui était représentant de la commune du Verneix au comité de suivi.

Le maire de la commune du Verneix reproche aux élus de Sainte-Angel et de Saint-Victor d'avoir porté le projet éolien sur leur seul territoire alors que la commune voisine de Verneix, immédiatement limitrophe subira elle aussi les conséquences du parc (nuisances visuelles, proximité) sans en bénéficier des retombées.

Le maire de Sainte-Angel confirme que la commune du Verneix n'a pas pu être intégré au périmètre du fait de la contrainte technique liée à la présence d'une canalisation de gaz, mais que, malgré cette exclusion du périmètre d'étude, un élu du Verneix avait bien été associé au comité de suivi. Il rappelle le fonctionnement du comité de suivi et la charte signée par chacun de ses membres, garantissant que chacun pouvait s'exprimer librement y compris pour relayer l'information et les ressentis de sa famille, de ses voisins, auprès du comité. Il reconnaît avoir « entendu » l'enjeu des retombées pour la commune du Verneix, et affirme qu'il y en aura bien.

Boralex souligne par ailleurs, que les comités de suivi ont vocation à perdurer dans le temps et qu'il sera toujours possible d'y intégrer d'autres habitants et/ou des élus du Verneix souhaitant prendre part aux prochains échanges.

4.7 Remise en cause de la concertation

Un intervenant ayant participé au comité de suivi, affirme que ses remarques n'ont jamais été entendues ni prises en compte et que ce comité était composé, selon lui, de personnes déjà acquises

au projet. Il dénonce une concertation qu'il juge formelle plutôt que réelle, estimant que les grandes lignes du projet étaient déjà arrêtées avant toute consultation effective.

4.8 Indépendance des bureaux d'études

Une question du maire du Verneix au président de la commission d'enquête porte sur les garanties d'indépendance des bureaux d'études mandatés par Boralex pour réaliser les études d'impact.

Le président de la commission d'enquête précise que ce contrôle ne relève pas des attributions de la commission d'enquête, rappelant que ces bureaux d'études interviennent dans un cadre réglementé et soumis, in fine, à l'examen des services de l'État (DREAL notamment) et de l'ensemble des organismes associés.

4.9 Bridage avifaune et continuité de production

Un intervenant demande des précisions techniques sur le temps de réaction du système d'arrêt d'urgence en cas de détection d'un oiseau, et sur les moyens de production mobilisés lorsque les éoliennes ne tournent pas.

Boralex précise que la détection intervient à environ 500 mètres de distance et que l'arrêt de l'éolienne s'effectue en quelques minutes, ce dispositif ayant été testé sur plusieurs parcs en exploitation et validé par les services de l'État. Cela fera l'objet de précisions intégrées dans le prochain mémoire en réponse.

Concernant la continuité de production, Boralex explique que le relais est assuré par l'ensemble du mix électrique français, les interconnexions européennes et, le cas échéant, des centrales thermiques pilotables. Un parallèle est établi par Boralex avec la coupure électrique survenue à Valence en Espagne, coupure attribuée à un défaut de régulation de la tension du réseau. Or la France disposerait d'un dispositif de régulation plus robuste, auquel l'éolien contribuerait via un système d'arrêt/redémarrage piloté à distance.

4.10 Impacts sanitaires, vibrations et infrasons

Un médecin se présentant comme lanceur d'alerte conteste les conclusions de l'ANSES citées par Boralex, en s'appuyant lui sur une thèse universitaire de juin 2019 ainsi que sur des études épidémiologiques américaines et néerlandaises. Il développe l'hypothèse selon laquelle les vibrations basse fréquence générées par les éoliennes, et transmises au corps humain de façon continue, aurait des conséquences néfastes sur la santé humaine.

Une autre intervenante évoque des pertes de bétail et une dépréciation immobilière de l'ordre de 10 à 40 % observées à proximité d'autres parcs éoliens. Elle déplore également un défaut d'information notariale lors d'une transaction immobilière.

Ces éléments, affirmés sous forme de témoignage et sans question précise exprimée, ne font pas l'objet d'une réponse de la part de Boralex.

A noter que ces 2 personnes sont intervenues sur les mêmes thèmes lors de la précédente réunion d'ouverture et que Boralex avait à cette occasion répondu à leurs affirmations.

4.11 Témoignage du département de l'Allier et de Commentry-Montmarault-Néris Communauté

Mme Marie CARRE, Maire de Cosne-d'Allier, Vice-Présidente du conseil départemental de l'Allier et Vice-Présidente de Commentry-Montmarault-Néris Communauté a souhaité faire une intervention sur le projet d'Auzelon aux titres du Conseil Départemental et de la Communauté de Communes. Elle rappelle que le Conseil départemental et la Communauté de communes ont tous deux émis un avis défavorable sur le projet.

Elle précise que le département de l'Allier aurait déjà atteint à l'horizon 2050, plus des deux tiers de ses objectifs dans le cadre du PCAET (Plan Climat-Air-Énergie Territorial) en matière d'implantation d'énergies renouvelables, et que le département de l'Allier serait, à cet égard, l'un des premiers de la région à avoir fourni cet effort. Compte tenu de cet effort réalisé en matière de transition énergétique, elle semble ainsi relativiser la nécessité et l'intérêt de ce projet supplémentaire.

4.12 Distance aux habitations et comparaison internationale

Une riveraine, habitant à 800 mètres de la première éolienne, interroge Boralex sur la prise en compte de règles étrangères plus contraignantes, citant la règle allemande imposant depuis 2014 une distance minimale équivalente à dix fois la hauteur de l'éolienne. Elle demande pourquoi la France ne retient qu'une distance de 500 mètres.

Boralex évoque un probable horizon de convergence des pratiques réglementaires en Europe à moyen terme.

Le président de la commission d'enquête rappelle que la réglementation applicable est celle en vigueur au moment de l'instruction soit celle des 500 mètres. Et que une évolution de cette distance relèvera d'une modification législative.

5. Climat général des échanges

La réunion de clôture a été émaillée par des échanges parfois vifs avec certains riverains opposés au projet et les représentants de Boralex.

Le président de la commission d'enquête est intervenu à plusieurs reprises pour recentrer les débats, demander le respect mutuel entre positions favorables et défavorables, et rappeler le cadre de son rôle à savoir garantir l'information du public et la bonne conduite de la procédure.

Il a également rappelé que la décision finale d'autorisation ou de refus appartenait au préfet de l'Allier, à l'issue de l'instruction de l'ensemble des avis (services de l'État, organismes associés, contributions du public, conclusions de la commission d'enquête).

La réunion s'est terminée peu après 20h, le président indiquant que la commission restait disponible sur place quelques minutes supplémentaires pour d'éventuelles questions du public.